

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : le règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans l'entrée de l'auto-école et sera ainsi consultable par tous.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est révisable chaque année.

Article 2 : Dispositions légales

Le Centre Régional d'Education Routière (CRER) est un établissement privé dirigé par Sylvain Victor GEROMEY.

Cet établissement est agréé par la Préfecture de la Martinique sous le numéro **E 0309 B 2360**, pour la préparation des permis **B, AAC, C, D** et **CE**.

Les tarifs des cours sont révisables chaque année. Ils sont affichés dans

l'entrée de l'auto-école et consultables par tous.

Article 3 : Cours, inscription et paiement

Les frais de dossiers seront intégralement payés d'avance lors de l'inscription.

Les cours de CODE doivent être soldés avant toute présentation à l'examen.

Les cours de conduite sont payables par séquences de 05 heures maximum. Les cours et les frais d'accompagnement à l'examen devront être soldés avant toute présentation. Toute leçon non décommandée au minimum 24 heures à l'avance – sauf cas de force majeure – sera considérée comme due et facturée.

Le contrat de formation daté et signé par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur, certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur.

Article 4 : Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence au sein de l'auto-école, il est demandé aux élèves ainsi qu'à leur(s) accompagnant(s) d'être le plus silencieux que possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis sur vibreur pendant les heures de cours.

L'accès aux sanitaires est exclusivement réservé aux clients et au personnel de l'auto-école.

Les parents ou accompagnant(s) ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites de « portes ouvertes ».

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné. Tout manque de respect envers le formateur, ses

assistants ou l'administration de l'auto-école aura les mêmes effets.

Article : tenue réglementaire obligatoire

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Des chaussures fermées et plates sont exigées pour les cours de conduite.

Le formateur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à assister au cours s'il se présente avec une tenue indécente.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou de toute autre objet de valeur.

Article : Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression de l'apprentissage et respecter les plannings.

Toute absence prévisible devra

impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Toutes les absences répétées seront signalées aux employeurs, financeurs ou parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont priés de ne pas assister aux cours et de prévenir le secrétariat.

Les élèves doivent arriver entre 5 et 15 minutes avant le début du cours et quitter la salle dès la fin du cours. En dehors de ce créneau, l'auto-école n'est pas responsable des élèves.

Article 7 : absence du formateur

En cas d'absence du formateur, dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus par téléphone.

Article 8 : Stages

Les stages de qualification ou de remise à niveau organisés pour les titulaires de permis de groupe LOURD : FCO, FIMO, et PASSERELLE, font l'objet d'une

tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.